

## Concernant votre point 1 : barrages financiers

- Nous vous rejoignons sur le fait que les seuils d'accès à l'aide juridique sont actuellement trop bas. Le budget de l'aide juridique a été considérablement augmenté sous cette législature (+ € 16.5 millions rien que dans le budget 2018), en contrepartie de la réforme du fonctionnement de l'aide juridique qui a été votée en 2016. Cet investissement permet dorénavant de rémunérer décemment le travail des avocats puisque la valeur du « point » de l'aide juridique est passée de 25€ à 75€. Le MR partage la volonté du Ministre de la Justice Koen Geens d'augmenter une nouvelle fois le budget de l'aide juridique afin de revoir les seuils d'accès à la hausse.
- La modification des droits de rôle ne constitue pas une augmentation pour les personnes défavorisées, ni même pour la plupart des litiges. Pour les plus démunis, le système de l'assistance judiciaire (par lequel les Bureaux d'aide juridique prennent les frais de rôle à leur charge) est maintenu. Les tarifs qui étaient d'application sont restés inchangés pour les actions de moindre importance. Il n'a pas été touché aux exemptions existantes, souvent motivées par des raisons sociales. Seuls les conflits de travail de plus de 250.000 euros sont soumis au droit d'inscription au rôle. Pour les actions où de plus grands intérêts sont en jeu, le droit de mise au rôle a augmenté proportionnellement en fonction de la valeur de l'action ou d'un pourvoi en appel ou en cassation. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, les droits de rôles ne sont plus payés à l'entame de la procédure, mais à la fin de celle-ci, à charge de la partie succombante. Ceci permet donc d'éviter que les frais de rôle ne soient un obstacle à l'introduction d'une demande en justice.
- L'application de la TVA aux honoraires des avocats était inévitable vu les contraintes budgétaires auxquelles la Belgique faisait face sous cette législature. Nous avons toutefois exempté l'aide juridique de la TVA. Le MR est ouvert à une réduction du taux de la TVA à 6%, si le contexte budgétaire le permet.
- Le Parlement va approuver prochainement un projet de loi sur l'assurance protection juridique. Il s'agit d'une police d'assurance, négociée entre les avocats, les compagnies d'assurance et le gouvernement, qui couvrira la plupart des litiges auxquels les citoyens peuvent être confrontés au cours de leur vie. Pour la première fois, les primes d'assurance seront déductibles fiscalement. Il s'agit d'une grande avancée pour l'accès des classes moyennes à la justice, et c'est quelque chose pour lequel le MR s'est longtemps battu.

## Concernant votre point 2 : barrages matériels et temporels

- La concentration des bâtiments de justice de paix a été faite de telle manière à éviter que le justiciable ne doive parcourir plus de 20km pour se rendre au siège du canton. Il s'agit d'une distance raisonnable pour une zone rurale, d'autant plus que les parties se font souvent représenter par un avocat et ne doivent dès lors pas se présenter en personne. De plus, le gouvernement a mis en place les « justices sous l'arbre », c'est-à-dire des audiences de la Justice de paix organisées dans les communes qui abritaient un siège qui a fermé, dans une salle publique mise à disposition par la commune (par exemple la salle du Conseil communal). Le Code judiciaire a été modifié pour permettre au justiciable de demander d'être entendu lors d'une telle audience. La proximité des justices de paix a donc été maintenue.
- Les réformes « pots-pourris » ont eu pour effet de décharger les magistrats de toute une série de tâches redondantes, ainsi que de lutter contre les procédures dilatoires qui retardent l'administration de la justice. Les anciennes règles du défaut incitaient les personnes à ne pas comparaître, pour ensuite faire opposition au jugement sans même devoir justifier leur absence. Il est tout à fait normal de demander aux parties de se rendre à leur procès ou à s'y faire représenter. Cette réforme, comme la plupart de celles engrangées dans les lois « pots-pourris », émanait de demandes formulées par les magistrats eux-mêmes.

- L'arriéré judiciaire n'est pas uniforme dans tous les arrondissements du pays. Il se concentre principalement à Bruxelles, singulièrement au niveau de la Cour d'appel. La plupart des juridictions ont réalisé des efforts remarquables pour améliorer leur organisation interne et traiter plus rapidement les dossiers. Le MR n'ignore pas pour autant que des investissements importants sont à réaliser. Nous souhaitons en priorité rénover les palais de justice, poursuivre l'informatisation de l'ordre judiciaire et recruter davantage de magistrats et d'assistants juridiques. Nous voulons de plus que ces investissements aillent de pair avec une mise en œuvre de la loi sur gestion autonome de l'ordre judiciaire.

Concernant votre point 3 : barrages linguistiques et sociaux

- Le MR partage totalement votre constat sur le langage judiciaire. Le Conseil Supérieur de la Justice a réalisé un remarquable travail de fond sur la question dans son projet « Epices », dont les conclusions ont été ajoutées au programme du MR. Nous voulons simplifier le langage judiciaire, en collaboration avec tous les acteurs concernés (Collèges de l'Ordre judiciaire, les avocats, les notaires, les huissiers, les universités, etc.). Il faut que les jugements, conclusions, citations et autres actes juridiques puissent être compris par leurs destinataires, afin de remettre le justiciable au centre de la Justice.